

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATION MINEURE DM-2022-01**

Concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 10,57 mètres de hauteur de Monsieur Pierre Belleville située au 680, rang de la Seigneurie, Zones PaCR 3 (patrimoine, commerciale et publique) et R1-7 (résidentielle unifamiliale).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

**Nature et effet**

1. **DÉROGATION MINEURE DM-2022-01** (lot 6 501 553). Monsieur Pierre Belleville situé au 680, rang de la Seigneurie, Zones PaCR-3 (patrimoine, commerciale et publique) et R1-7 (résidentielle unifamiliale), demande à l'effet d'obtenir une dérogation mineure concernant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une hauteur de 10,57 mètres prescrite par la réglementation.

La dérogation demandée vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages et rez-de-jardin avec une hauteur de 10,57 mètres au lieu du maximum de 10 mètres stipulé à l'annexe B – Grille des usages du règlement de zonage 15RG-0712.

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022 qui se tiendra à 19 h 00 à la salle du conseil au 241 rue Coutu, le conseil devra statuer sur cette demande de dérogation mineure et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

  
Eric Gélinas, M.ATDR  
Directeur général adjoint

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Dérogation mineure DM-2022-01

Je, soussigné, directeur général adjoint de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil ce dix-septième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

  
Eric Gélinas, M.ATDR  
Directeur général adjoint